



**CONSEIL
MUNICIPAL**

18 novembre 2020

PROCES-VERBAL

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mercredi 18 novembre 2020, à 18h30 au Centre Socio Culturel, dans le respect des règles de distanciation sociale requises par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence du Maire, **Monsieur Gilles MOURGUES**.

Outre Monsieur Gilles MOURGUES, sont présents :

- Josiane HAAS-FALANGA
- Christian ONTIVEROS
- Sandra LUCZAK
- Guillaume BARRIOL
- Marlène AUGIER
- Frédéric BLARQUEZ
- Manon NOEL
- Hugo JAUBERT
- Paul FARRUGIA
- Patrick PORTE
- Vincent LEVEQUE
- Sandrine REBUFFAT
- Sandrine AELVOET
- Bettina BERTRAND
- Richard BENEJEAN
- Marie DUMAS
- Steve LEBELLE
- Emma SASSI
- Jérôme DELCOURT
- François CHEILAN
- André RATTIER
- Joséfa CHUECOS
- Maggie SOLER
- Jean-Louis CLOEZ
- Alain JOUBERT

Absent(e)s excusé(e)s :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Nelly TARLANT ayant donné pouvoir à François CHEILAN

Secrétaire de séance :

- Marlène AUGIER

Assiste également à la séance :

- Elisabeth EDET, Responsable Ressources

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que par courriers reçus en mairie en date du 13 novembre 2020,
Monsieur Christian CHASSON,
Madame Josette GAILLARDET,
Madame Myriam BERTO
du groupe « Action et Confiance pour Cabannes » l'ont informé de leur démission de leurs fonctions de Conseillers municipaux.

En ce qui concerne la suite à donner à ces 3 sièges vacants, conformément à l'article L270 du Code Electoral :

- Madame Céline LESIOURD, suivante immédiate sur la liste « Action et Confiance pour Cabannes », a fait part expressément de son refus de siéger au Conseil Municipal,
- Monsieur Jean-Louis CLOEZ, suivant immédiat sur la liste « Action et Confiance pour Cabannes », est installé en qualité de Conseiller Municipal,
- Madame Dorothee PIVERT, suivante immédiate sur la liste « Action et Confiance pour Cabannes », a fait part expressément de son refus de siéger au Conseil Municipal,
- Monsieur Alain JOUBERT et Madame Nelly TARLANT, suivants immédiats sur la liste « Action et Confiance pour Cabannes », sont installés en qualité de Conseillers Municipaux.

Concernant la liste « Vivons Cabannes Autrement », Monsieur le Maire indique que par courrier reçu en date du 13 novembre 2020, Madame Laure CASTANG l'a informé de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

En ce qui concerne la suite à donner à ce siège vacant et conformément à l'article L270 du Code Electoral :

- Monsieur Sébastien PACE, suivant immédiate sur la liste « Vivons Cabannes Autrement », a fait part expressément de son refus de siéger au Conseil Municipal,
- Madame Maggie SOLER, suivant immédiat sur la liste « Vivons Cabannes Autrement », est installée en qualité de Conseillère Municipale

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démissions citées ci-dessus sont définitives et Monsieur le Sous-Préfet en a été informé par courrier.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence conformément à l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et M. le maire en donne lecture.

Concernant ces démissions, Monsieur le Maire tient à dire quelques mots.

« Je commencerai par la démission de Laure CASTANG dans le groupe majoritaire. Laure est une belle personne qui a beaucoup apporté à cette équipe. Je tenais à dire que ses compétences n'étaient pas mises en cause dans cette prise de décision. C'est vrai, j'ai fait le choix de donner plus d'importance à l'agriculture et de placer de fait la communication en seconde position. J'aurais souhaité que Laure accepte une place de conseillère avec délégation mais elle a préféré arrêter l'aventure. Je respecte sa décision et lui souhaite une bonne continuation.

J'ai aussi prévu de faire une déclaration suite à la démission de Christian CHASSON. C'est vrai, il faut reconnaître son engagement durant 25 ans au Conseil Municipal quand on sait les sacrifices que cela suppose. Je m'en tiendrai seulement à répondre à son interview du jour dans la Provence : Il dit « je doute de la légitimité de Gilles MOURGUES, les Cabannais se trouvent avec un Maire par défaut, c'est plus grave que ma démission ».

Les mots sont forts ... il a la mémoire courte. Je tenais juste à rappeler que Christian s'était trouvé dans la même situation en 2012 lorsqu'il a succédé à Gérard VOULAND.

Finalement, ça lui avait porté chance puisqu'il a été réélu en 2014. C'est peut-être un signe positif pour moi.

Quant aux démissions de Mesdames GAILLARDET et BERTO, je ne peux que respecter leur décision. Je peux la comprendre aussi ».

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est réputé complet.

Enfin, conformément à ce qui a été annoncé lors du Conseil Municipal du 9 novembre dernier, il demande qu'une minute de silence soit observée, en hommage à Samuel PATY.

1. Approbation Procès-Verbal de la précédente séance - ANNEXE I

Le PV de la séance du **9 novembre 2020** est soumis à l'approbation du Conseil.

François CHEILAN demande que la réponse apportée par Guillaume BARRIOL suite à sa demande de participation à la prochaine réunion organisée à l'initiative du Club des Entrepreneurs de TPA prévue à l'occasion de la visite de la zone d'activités de la Plaine, soit mentionnée dans le PV du Conseil du 9 11 2020.

Le maire prend note de cette demande.

Guillaume BARRIOL indique que la convocation est à l'initiative de TPA mais qu'il ne manquera pas de la lui relayer (Cette phrase a été insérée dans le PV du Conseil du 9 novembre 2020).

VOTE	Pour :	27	Contre :	Abstention :
------	--------	-----------	----------	--------------

2. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux qu'aucune décision du maire n'a été prise depuis celles mentionnées au Conseil Municipal du 9 novembre 2020.

3. Affaires générales – Fixation des indemnités des Elus – ANNEXE II

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection du maire et des adjoints du 9 novembre 2020, il convient de modifier la délibération n°30-2020 du 3 juin 2020 et de fixer de nouvelles indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération n°30/2020 du 3 juin 2020 fixant les indemnités des élus à compter du 26 mai 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date 9 novembre 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Considérant la strate démographique à laquelle appartient la commune, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la strate démographique à laquelle appartient la commune, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des dispositions fixées par la loi.

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixés ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Du 1^{er} au 8^{ème} Adjoint : 19,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller municipal Délégué : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 : de **PRECISER** que ces indemnités de fonction seront appliquées rétroactivement, en date du 10 novembre 2020,

Article 3 : de **PRECISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Article 4 : de **PRECISER** que ces indemnités sont versées mensuellement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne le détail des délégations données à chaque Adjoint et Conseiller municipal délégué.

VOTE	Pour :	27	Contre :	Abstention :
------	--------	-----------	----------	--------------

4. **Ressources Humaines – Recrutement Police Municipale – Indemnisation des frais de formation - Commune de Lambesc**

Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

Le 16 octobre dernier, la Commune de Cabannes a recruté un 4^e policier municipal par voie de mutation. La Commune d'origine de ce dernier, la commune de Lambesc, a sollicité la Commune de Cabannes pour une participation au prorata temporis des frais des formations que l'agent a suivies les mois précédant sa demande de mutation. Cette participation s'élève à 16 661.33 €.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décompte établi par la Commune de Lambesc,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le versement de la participation de 16 661.33 € à la Commune de Lambesc,

Article 2 : de **PRECISER** que les crédits sont ouverts au compte 6184 par décision modificative n°1,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

VOTE	Pour :	27	Contre :	Abstention :
------	--------	-----------	----------	--------------

5. **Vie associative - Subvention complémentaire au CCAS**

Rapporteur : Marlène AUGIER

Compte tenu de l'évolution peu favorable du contexte sanitaire lié au Covid 19, et dans un souci de protéger la santé de nos aînés, il a été jugé préférable d'annuler le repas qui devait être organisé en leur honneur en février 2021.

En contrepartie, il a été décidé que tous nos aînés bénéficieront cette année d'un colis de Noël dès l'âge de 70 ans (au lieu de 75 ans précédemment).

Cela se traduit par un nombre de colis plus important, soit un total de 505, d'où le besoin de verser une subvention complémentaire de 2 400 € au CCAS au titre de l'année 2020.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire de 2 400 € au CCAS.

Article 2 : de **PRÉCISER** que les crédits sont disponibles au Budget 2020.

Marlène AUGIER donne le détail des colis à savoir 211 colis couple, 282 colis simples et 12 colis pour la maison de retraite pour un total de 10 108 €. Certains crédits budgétaires du CCAS n'ont pas été consommés à cause du risque Covid et réaffectés à cette dépense. Elle complète en indiquant que les distributions des colis se feront au Pôle Intergénérationnel les 8, 9 et 10 décembre 2020.

François CHEILAN pense que dans le contexte actuel un peu compliqué, et dans la mesure où les indemnités des élus viennent d'être votées, ils pourraient faire un geste fort et qu'à titre exceptionnel une partie de leurs indemnités soient dévolues en tout ou partie au CCAS pour réduire le montant de la subvention qui est mise au vote.

Monsieur le Maire en prend note mais n'apportera pas de réponse immédiate en séance.

François CHEILAN explique qu'ils ne voteront pas cette subvention faute de réponse.

VOTE	Pour : 22	Contre : 5	Abstention :
------	------------------	-------------------	--------------

6. Finances - Secours exceptionnel à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes (ADM06)

Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces 3 vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures, telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations s'élèvent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros pour les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain est lourd.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La Commune de Cabannes souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer un secours exceptionnel à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes, d'un montant de 1 000 €.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Budget Primitif 2020,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDEArticle 1 : de **VERSER** un secours exceptionnel de 1 000 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes,Article 2 : de **PRÉCISER** que les crédits seront ouverts par décision modificative n°1 au compte 6713 « Secours et Dots »Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférant.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	------------------	----------	--------------

7. Finances - Décision Modificative n°1Rapporteur : Hugo JAUBERT

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur le présent projet de décision modificative n°1 du Budget principal 2020 de la Commune ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
65	657362	Versement subvention CCAS	32 539.87	2 400.00	34 939.87
67	6713	Secours et Dots	0	1 000.00	1 000.00
042	6811	Dotations aux amortissements	378 006.22	66.00	378 072.22
011	6232	Fêtes et Cérémonies	64 160.00	-10 000.00	54 160.00
011	6184	Versement à des organismes de formation	11 387.00	16 662.00	28 049.00
011	60623	Alimentation	77 250.00	-9 062.00	68 188.00
		Total		1 066.00	
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Recettes en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
70	70311	Concession dans les cimetières	1 500.00	1 066.00	2 566.00
		Total		1 066.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits

21	2132	Immeuble de rapport	0	66.00	66.00
		Total		66.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Recettes en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
040	28132	Immeuble de rapport	10 128.22	8.00	10 136.22
040	28184	Mobilier	19 478.86	58.00	19 536.86
		Total		66.00	

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11,

Vu le Budget Primitif 2020,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget primitif de la Commune 2020 comme exposée ci-dessus, équilibrée par section en dépenses et en recettes,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférant.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	------------------	----------	--------------

8. Finances – Autorisation générale et permanente de poursuites auprès du comptable public

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder au Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Andiol une autorisation générale et permanente de poursuites pour le recouvrement contentieux des titres de recettes émis, par tous moyens prévus par la loi et pour l'engagement des mesures d'exécution forcée ;

- ☞ Phase **Comminatoire Amiable (PCA)** pour les créances supérieures à 15€, ce montant étant le seuil de mise en recouvrement,
- ☞ **Opposition à Tiers Détenteur (OTD Caisse d'Allocations Familiales et OTD employeur)** pour les créances supérieures à 30 €,
- ☞ **OTD bancaire** à partir de 130 € ;
- ☞ **Saisie** pour les créances supérieures à 500 € (hors saisie immobilière).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date 9 novembre 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**OCTROYER** une autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Andiol, pour le recouvrement contentieux des titres de recettes émis, par tous moyens prévus par la loi et pour l'engagement des mesures d'exécution forcée ;

☞ **Phase Comminatoire Amiable (PCA)** pour les créances supérieures à 15€, ce montant étant le seuil de mise en recouvrement,

☞ **Opposition à Tiers Détenteur (OTD Caisse d'Allocations Familiales et OTD employeur)** pour les créances supérieures à 30 €,

☞ **OTD bancaire** à partir de 130 € ;

☞ **Saisie** pour les créances supérieures à 500 € (hors saisie immobilière).

Article 2 : de **FIXER** la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférentes.

VOTE	Pour :	27	Contre :	Abstention :
------	--------	-----------	----------	--------------

9. **Foncier - Avenant n°1 à la convention habitat à caractère Multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes- Côte d'Azur - ANNEXE III**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est soumise à l'application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et donc à un quota de 25% de logements sociaux par rapport aux résidences principales, qui n'est pas encore atteint.

Dans l'objectif d'augmenter la production de logements aidés, notamment sociaux, tout en maîtrisant l'urbanisation, l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA) a été missionné le 18 février 2015 par délibération du conseil municipal n°06-2015, pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des opportunités qui se présentent sur la commune de Cabannes.

La commune de Cabannes a ainsi signé avec l'EPF-PACA, une convention multi-sites à caractère habitat le 27 mars 2015. Cette convention, qui permet une intervention ponctuelle de l'EPF-PACA pour la production de logements à court terme, arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPF-PACA a acquis, par voie de préemption, en 2016 et en 2018, un tènement foncier comprenant un bâti et un terrain à bâtir, représentant une superficie de 2764m² et regroupant les parcelles cadastrées section AC, n°32 et AC, n°420 situées Avenue de Saint-Andiol. En accord avec la collectivité, l'EPF-PACA a signé une promesse de vente avec un opérateur en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux en locatif sur la parcelle AC, n°420.

A ce jour, la commune souhaite revoir le projet initialement prévu sur la parcelle AC n°420 en associant la parcelle AC n°32, dans l'objectif de réaliser une opération d'ensemble comprenant du logement social, un centre médical et l'extension de la maison de retraite Eugénie Blache, adjacente à la propriété de l'EPF-PACA.

Compte tenu de toutes les démarches engagées pour permettre à l'EPF-PACA de poursuivre la cession des parcelles précitées, il est proposé de prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021. La commune s'engage à acquérir (ou à faire acquérir par un mandataire) par acte authentique au plus tard le 30 novembre 2021, l'intégralité des biens acquis par l'EPF-PACA dans le cadre de la convention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**,

Vu la convention multi-sites à caractère habitat signée avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côte d'Azur le 27 mars 2015, qui arrive à son terme le 31 décembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale passée avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côte d'Azur tel qu'il est annexé, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

François CHEILAN indique que l'EPF a acheté en 2015 et 2016 les 2 tènements appartenant à M. PERAUD. Il rappelle qu'il y avait une convention avec l'EPF qui se termine à la fin de l'année 2020. Il explique que l'ancienne municipalité avait engagé sur ce site une réflexion globale afin d'une part de créer des logements dits sociaux, au travers d'une résidence intergénérationnelle et d'autre part, en relation avec la commune de NOVES, d'envisager la rénovation, l'extension et la modernisation de notre maison de retraite vieillissante.

A cet effet de nombreuses réunions avec l'ARS et le CD 13 se sont tenues en présence de Georges JULIEN, Christian CHASSON, l'ancien directeur de la maison de retraite Mr TANCHE et lui-même.

Le directeur avait fait un bilan financier faisant ressortir les graves difficultés rencontrées par l'établissement et l'impossibilité d'envisager sa pérennité sans ouverture de nouveaux lits.

Le dédoublement des chambres actuellement à deux lits n'amenant aucun subside supplémentaire en dehors d'une meilleure attractivité et de l'amélioration du confort des résidents. Voire même des frais de fonctionnement augmentés.

Il est donc particulièrement important de continuer à travailler à l'ouverture de lits à CABANNES. Travail entrepris depuis 5 ans et qui est encore aujourd'hui au point mort.

En ce qui concerne la prolongation de la convention de portage de l'EPF, cela nous laisse un peu plus de temps, et évidemment on ne peut qu'y être favorable.

Toutefois son groupe votera contre cette délibération en raison de la quasi-impossibilité de voir aboutir le projet d'extension de la maison de retraite, de façon concomitante à la création d'un centre médical et de logements seniors dans le délai qui nous est accordé.

Nous avons trouvé le moyen de lever « l'épée de Damoclès » qui pèse sur la commune et représente plus de 400 000 euros (480 000 précise Monsieur le Maire) en abondant dans le sens de l'EPF, qui proposait de réinvestir une partie des fonds SRU collectés au travers des pénalités que nous payons, dans le but, comme cela lui est possible, de réinvestir ceux-ci dans une transaction globale avec l'opérateur.

En effet, l'EPF peut utiliser ces fonds afin de permettre la finalisation de programmes en difficulté risquant de ne pas aboutir, tout autant que ceux-ci soient conformes à l'objet de la convention signée.

A ce titre, il avait été convenu avec l'EPF que l'opérateur achète les deux tènements portés et que par acte concomitant celui-ci rétrocède à la commune à l'euro symbolique le tènement n° 2.

Ainsi la commune tenait ses engagements initiaux avec l'EPF, les frais de portage étaient pris en charge par l'opérateur et elle devenait propriétaire à l'euro symbolique du tènement n°2.

Ayant repris l'ensemble du projet à zéro et vu le temps nécessaire à l'aboutissement d'un tel projet global, il est impossible que l'acte authentique de cession soit signé d'ici la fin de l'année 2021.

C'est pourquoi son groupe votera contre.

Monsieur le Maire indique que depuis leur prise de fonction, ils ont rencontré l'EPF par 2 fois, d'où la signature de cet avenant et qu'ils ont commencé à travailler sur le projet de la maison de retraite. Selon des promoteurs, le projet est viable et selon le rétro-planning nous serons dans les temps, et si le projet est suffisamment engagé, un léger report pourra être demandé en cas de besoin. Sur la maison de retraite, lorsque le permis de construire pour son extension a été déposé, le projet n'était pas prêt et pas de demande de subventions pour l'étude de leur projet et les 600 m2 ne suffissent pas. Donc bien fait d'attendre. L'objectif est de la rendre attractive.

Monsieur le Maire donne la parole à Bettina BERTRAND : Depuis, il y a eu un nouveau directeur de la maison de retraite qui compte refaire une étude de faisabilité du projet en 2021, étant contre le 1^{er} projet d'extension. Il souhaite un projet commun avec la Commune.

Les objectifs de ce projet sont de redorer la maison de retraite de Cabannes avec une attractivité plus importante pour les résidents et pour le personnel, de sécuriser son taux d'occupation, de maintenir un tarif journalier identique à celui d'aujourd'hui et d'équilibrer la capacité d'accueil sur les 2 sites.

Ainsi, il est prévu de dédoubler les 5 chambres doubles de Cabannes, de dédoubler les 2 chambres doubles de Noves et transférer ces 2 places sur le site de Cabannes, de supprimer une chambre double de Noves et de transférer ces 2 places sur le site de Cabannes et de créer sur Cabannes une unité Alzheimer de 10 lits.

Bilan : de 73 lits sur le site de Noves on passerait à 69 lits, et de 38 lits sur Cabannes on passerait à 52 lits. Ainsi, on ne touche pas à la capacité totale d'accueil de la MRPI de 111 lits aujourd'hui donc il n'est pas nécessaire de faire une demande d'ouverture de lits à l'ARS mais juste une création d'unité Alzheimer.

Bettina BERTRAND précise que pour la partie logement, il a été demandé à AMETHIS de refaire un projet avec des petits logements plutôt que des logements de 4 pièces peu opportuns pour les seniors.

Frédéric BLARQUEZ indique qu'en 2019 la commune a demandé 240 000 € à la maison de retraite pour pouvoir l'agrandir alors que le terrain devait être cédé à l'euro symbolique.

Pour François CHEILAN cela n'est pas vrai. 240 000 € correspondent au coût du foncier mais ce qui était prévu avec l'EPF c'est une rétrocession à l'euro symbolique via une convention de mise à disposition à titre gracieux à la maison de retraite de par la commune.

Si l'ouverture des lits est actée par un écrit, tant mieux, après tout le travail fourni depuis 5 ans en amont.

Monsieur le Maire indique qu'il a été mis fin au projet car le projet ne correspondait pas à ce qui avait été annoncé en commission et qu'il s'agissait en réalité de logements sociaux et non de logements seniors.

VOTE	Pour :	22	Contre :	5	Abstention :
------	--------	----	----------	---	--------------

10. Urbanisme - Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - ANNEXE IV (cf annexe III transmise avec la convocation du Conseil Municipal du 27 10 2020)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que cette procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objectif de créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) en zone agricole sur le site de la SA MB FRUITS pour rendre possible l'évolution des bâtiments et ainsi lui permettre de répondre à ses besoins de développement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°63-2019 en date du 16 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,
Vu la délibération du conseil municipal n° 82-2019 en date du 16 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal n°2020-105 en date du 25 juin 2020 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 10 décembre 2019,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 13 décembre 2019,
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve,

Il est indiqué que tous les avis formulés sont favorables et qu'une seule observation a été émise. Cette demande porte sur le souhait que soient retirées du règlement les dispositions introduites à titre informatif du Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation (PPRI) applicables à la zone et de maintenir uniquement le renvoi au règlement du PPRI ; il s'agit ainsi de simplifier la compréhension des règles applicables.

Il est précisé que le paragraphe concerné a été retiré du règlement de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le dossier de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
 Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

Article 2 : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Article 3 : que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public en mairie de Cabannes et à la Préfecture des Bouches du Rhône aux heures et jours habituels d'ouverture,

Article 4 : que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès sa réception par le Préfet,
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VOTE	Pour :	27	Contre :	Abstention :
------	--------	-----------	----------	--------------

11. **Urbanisme - Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – ANNEXE V** *(cf annexe IV transmise avec la convocation du Conseil Municipal du 27 10 2020)*

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que cette procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objectif de créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) en zone agricole sur le site de la SARL TOUTENTUB pour rendre possible l'extension des locaux et ainsi lui permettre de répondre à ses besoins de développement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°64-2019 en date du 16 juillet 2019 prescrivant la révision allégée

n°2 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n° 83-2019 en date du 16 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2020-105 en date du 25 juin 2020 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 10 décembre 2019,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 13 décembre 2019,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve,

Il est indiqué que tous les avis formulés sont favorables et qu'une seule observation a été émise. Cette demande porte sur le souhait que soient retirées du règlement les dispositions introduites à titre informatif du Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation (PPRI) applicables à la zone et de maintenir uniquement le renvoi au règlement du PPRI ; il s'agit ainsi de simplifier la compréhension des règles applicables.

Il est précisé que le paragraphe concerné a été retiré du règlement de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le dossier de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

Article 2 : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Article 3 : que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public en mairie de Cabannes et à la Préfecture des Bouches du Rhône aux heures et jours habituels d'ouverture,

Article 4 : que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès sa réception par le Préfet,
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VOTE	Pour :	27	Contre :	Abstention :
------	--------	-----------	----------	--------------

12. Urbanisme - Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération « Terre de Provence » - ANNEXE VI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Il rappelle que la commune de Cabannes s'est opposée au transfert de compétence par délibération du conseil municipal n° 12-2017 du 08 février 2017 à l'instar d'autres communes, ce qui avait interrompu le transfert automatique de compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération Terre de Provence.

L'article 136 II de la loi précitée, dans son alinéa 2, prévoit, pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, que celui-ci interviendra automatiquement à compter « du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire », soit à compter du 1er janvier 2021, sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions à savoir sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, la délibération des conseils municipaux devant être rendue exécutoire entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°12-2017 du 08 février 2017 s'opposant au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabannes approuvé par délibération du conseil municipal n° 92-2017 du 20 juillet 2017, modifié par délibération n°12-2020 du 26 février 2020, et ayant fait l'objet de la révision allégée n°1 et de la révision allégée n°2 approuvées respectivement par délibérations n°.....et n°en date du 18 novembre 2020,

Considérant que la Communauté d'Agglomération, qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire soit à compter du 1er janvier 2021 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, la délibération des conseils municipaux devant être rendue exécutoire entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020,

Considérant que la commune de Cabannes ne souhaite pas transférer sa compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme, afin de gérer au plus près les besoins et les intérêts de son territoire,

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de **S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Article 2 : de **NOTIFIER** la présente décision à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Monsieur le Maire indique qu'il est contre le PLU-I et que les communes ne souhaitent pas laisser partir le PLU à l'intercommunalité et risquer de ne plus avoir la main sur l'urbanisation.

VOTE	Pour :	27	Contre :	Abstention
------	--------	-----------	----------	------------

13. **Transports Scolaires - Terre de Provence – Convention d'organisation des transports scolaires 2020/2021 – ANNEXE VII**

Rapporteur : Frédéric BLARQUEZ

Pour l'organisation du transport des scolaires à l'intérieur de son ressort territorial, Terre de Provence a décidé de s'appuyer sur ses communes-membres. La présente convention a pour objet de définir les missions de chaque commune :

- les relations avec les usagers (information des familles, perception de la participation des familles, sanctions éventuellement nécessaires pour assurer la sécurité des transports...);
- l'instruction des demandes de transport scolaire (vérification des dossiers, saisie via extranet le cas échéant...);
- l'information de Terre de Provence Agglomération des difficultés et de tout incident rencontré lors de l'exécution du service.

Afin d'assurer une continuité dans le service rendu aux usagers, il est proposé au conseil d'approuver la convention pour l'année scolaire 2020-2021.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence relative à l'organisation des transports scolaires, ci-annexé,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les termes de la convention de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence relative à l'organisation des transports scolaires, ci-annexée,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Concernant l'aspect financier de cette convention et en réponse à la question de Mme GAILLARDET lors de la séance du Conseil du 29 septembre 2020, Frédéric BLARQUEZ explique que le salaire de l'agent de médiation transféré à TPA lors du transfert de compétence est partagé entre les 6 communes et que la commune de Cabannes prend 8400 euros à sa charge. Si l'agent venait à travailler en dehors des 6 communes, il faudrait effectivement demander à ce que les autres communes participent à la prise en charge de son salaire et faire une réclamation à TPA qui a statué sur ce point en 2017-2018.

Sandra LUCZAK rappelle qu'il s'agit d'une décision de l'intercommunalité et que la commune n'a pas la main.

Monsieur le maire conclut en indiquant que la Commune de Cabannes ne paie que 8 400 euros sur les 26 000 € que coûtait cet agent avant le transfert de la compétence à TPA.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	------------------	----------	--------------

14. **Terre de Provence Agglomération – Rapports d'activités, rapport sur le service public des déchets et Comptes Administratifs 2019 - ANNEXE VIII**

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a adressé au Maire de chaque Commune membre les Rapports d'activités 2019 retraçant d'une part l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et d'autre part un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les rapports sont accompagnés des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes, arrêtés par l'organe délibérant de Terre de Provence Agglomération.

Ces éléments font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut également être entendu par le Conseil Municipal de chaque Commune membre.

Compte tenu du volume de documents transmis par la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, les rapports et les Comptes Administratifs 2019 sont transmis :

↳ Par voie électronique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

↳ Sur support papier à raison d'un exemplaire à l'attention de la tête de liste du groupe d'opposition.

Les membres du Conseil sont invités, s'ils le souhaitent, à consulter en Mairie, la version papier des rapports et l'intégralité des Comptes Administratifs 2019 (Budget principal et Budgets annexes), en se rapprochant de la responsable Ressources.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39

Vu les documents transmis par la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de **DONNER** acte à Monsieur le Maire de la communication des rapports et des Comptes Administratifs 2019 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Christian ONTIVEROS résume quelques données du rapport d'activité de TPA :

- 91 agents dont 64 titulaires, 8 stagiaires et 19 contractuels
- L'exercice 2019 est déficitaire de 3,5M€ pris sur l'excédent cumulé des années précédentes qui était de 14M€.
- TPA verse à Cabannes la dotation de solidarité et l'attribution de compensation
- Concernant la compétence déchets, les déchets et transports représentent 82% des dépenses,
- Il y a 3 gros postes de dépenses :
 - Requalification de la zone d'activités de Noves : 1,2 M€
 - Acquisition foncière pour le pôle logistique : 935 000 €
 - Aménagement du territoire (lycée de Châteaurenard) : 2,8 M€

VOTE	Pour :	27	Contre :	Abstention :
------	--------	-----------	----------	--------------

15. Travaux – ENEDIS – Convention de mise à disposition - ANNEXE IX

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit déposer le poste existant sur la parcelle cadastrée section AD n°164 sous dimensionné. Le nouveau poste, plus encombrant, va être installé sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 94.

Il convient de passer une convention avec ENEDIS dont l'objet porte sur l'octroi d'une mise à disposition sur la parcelle communale cadastrée section AD n°94.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition d'ENEDIS, ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention de mise à disposition, ci-annexée, portant sur la parcelle communale cadastrée section AD n°94 au bénéfice d'ENEDIS,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes.

Frédéric BLARQUEZ demande si cela va entraîner des frais pour la Commune.

Christian ONTIVEROS répond par la négative et indique que cela devrait rapporter 300 Euros.

VOTE	Pour :	27	Contre :	Abstention :
------	--------	-----------	----------	--------------

16. Questions diverses

I

Jean-Louis CLOEZ souhaite intégrer la cellule de crise créée dans le cadre de la crise sanitaire du COVID. Selon lui il faudrait prévoir la distribution du vaccin et la mise en place de structures dédiées à la vaccination des Cabannais.

Bettina BERTRAND rappelle que le vaccin n'est pas sorti et précise que des rencontres avec les pharmaciens sont prévues pour l'organisation des tests antigéniques et leur mise en place sur la Commune. Elle accepte bien volontiers sa participation à la cellule de crise sanitaire.

II

Pour Jean-Louis CLOEZ tout le monde va se précipiter sur les vaccins et il est utile

- *d'en prévoir la distribution sur Cabannes, en trouvant une structure dédiée pour recevoir les patients,*
- *de se rapprocher des professionnels de santé pour savoir qui fait quoi et quand,*
- *de travailler avec l'ARS pour que Cabannes soit un centre de vaccination reconnu dans le nord des Bouches-du-Rhône,*

pour anticiper au mieux les besoins.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'actualité sur le sujet est suivie. Il rappelle que Bettina BERTRAND était dans la cellule de crise lors du 1^{er} confinement.

III

Josiane HAAS-FALANGA explique que lors de l'envoi des convocations pour le Conseil municipal de ce jour, les démissions des divers conseillers municipaux n'étaient pas reçues et qu'il était donc impossible d'inscrire à l'ordre du jour la question de la nouvelle composition des commissions municipales.

Ainsi, puisqu'il y aura des places disponibles pour que les élus de l'opposition siègent à ces commissions, elle les invite à y réfléchir d'ores et déjà pour être en mesure de faire leurs propositions et arrêter leur composition lors du prochain conseil municipal de décembre.

Ainsi pour :

La Commissions des Finances, il y a 2 places,

La Commission des Sécurités : elle est complète, à moins que des élus ne veuillent changer leurs représentants, et cela n'empêche pas que Jean-Louis CLOEZ intègre la cellule de crise même s'il n'est pas membre de la Commission des sécurités.

Pour les commissions urbanisme, enfance jeunesse, travaux, ressources humaines, économie, culture-tradition-jumelage, vie associative et environnement : une place est libre pour chacune d'elles.

Josiane HAAS FALANGA propose que pour la Commission RH du 23 novembre prochain, un nouvel élu de l'opposition nouvellement installé puisse y assister sans attendre le prochain conseil municipal ni l'installation officielle des commissions.

Il est enfin précisé qu'il en va de même pour les commissions culture-jumelage du 24 novembre, travaux du 25 novembre et enfance-jeunesse du 2 décembre.

IV

François CHEILAN souhaite poser une question concernant la communication faite sur la page

Facebook de la Commune et relative à l'élection du maire.

Il estime qu'il n'y a aucun problème à partager les conseils municipaux avec les concitoyens mais il faudrait que l'ensemble du Conseil soit retransmis, il ne faut pas que la communication soit tronquée. Il n'y a pas l'ensemble du conseil et toutes les interventions de l'opposition ne sont pas diffusées. Cela ne lui convient pas. On fait tout ou rien sinon c'est de la censure et il ne peut être d'accord avec cela.

Monsieur le Maire indique qu'ils n'étaient pas obligés de diffuser l'intégralité. L'intégralité du Conseil municipal a été filmée pour montrer que tout a été fait conformément à la réglementation. Il n'y a pas obligation non plus de diffuser quelque film que ce soit. Il a été décidé de diffuser celui mis en ligne à l'occasion de l'élection du maire et des adjoints et c'est leur choix.

En revanche un compte-rendu est publié, retraçant toutes les interventions.

François CHEILAN entend cette réponse qui ne lui convient pas et souhaite que ce qu'il vient de dire soit mentionné au PV.

V

François CHEILAN indique qu'il semblerait qu'il n'y ait pas ou peu de produits bio au restaurant scolaire.

Sandra LUCZAK répond que cela est faux et que le responsable du restaurant scolaire a un taux de produits bio et locaux à respecter et qu'il en fait même plus que ce qui est recommandé.

VI

Concernant les écoles et le retour en ZEP, François CHEILAN estime que cela permettrait la reconnaissance de choses importantes pour la commune et pour l'obtention d'aides de l'Etat. Il souhaite connaître la position de la municipalité sur cette question du retour en ZEP.

Monsieur le Maire explique qu'il va accompagner l'école pour obtenir un classement en ZEP et qu'il a déjà une réunion à cet effet le mardi 1^{er} décembre avec l'Inspectrice et qu'une autre réunion sera programmée très vite.

La séance est levée à 20h00.